

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN



ARRÊTÉ Nº AR_2022_ 7 304 _CC

EMMENAGEMENT

LE 20 JUILLET 2022

84 RUE GENERAL LECLERC SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 nº AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande de l'entreprise LE FLOCH en date du 18/07/22,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ **LE 20 JUILLET 2022**

ARTICLE 1er - RUE GENERAL LECLERC

Le stationnement sera autorisé mi-chaussée et mi-trottoir aux véhicules appartenant ou missionnés par l'entreprise LE FLOCH, devant le n° 84 rue Général Leclerc. La circulation sera ralentie en raison d'une chaussée rétrécie.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise LE FLOCH, ZA DE PENHOAT - 29800 ST DIVY (SIRET 80117484800037) responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Le 19 JUIL, 2022 Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

Patrice MARTIN

Publié le : 19107122